

RÉGLEMENT DE L'ÉPREUVE COURSES SOLIDAIRES DU GMP – EDITION CONNECTEE 2025

Les fonds récoltés seront reversés en intégralité au profit du Bleu de France, après paiement des prestataires pour l'organisation.

Art.1- ORGANISATEURS

Les Courses Solidaires au profit du Bleu de France (ci-après « les Courses ») est un ensemble de courses organisé par le Gouverneur Militaire de Paris (ci-après, « l'Organisateur »).

Art.2- DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE

En complément des courses solidaire organisées sur le site des Invalides à Paris, ses courses connectées sont également éligibles le week-end du 10 et 11 mai 2025, à l'heure de votre choix durant le week-end complet. Cette manifestation consiste à réaliser une distance de 10km en courant, ou une marche de 5km, sur un itinéraire libre.

Le chronométrage et le mesurage seront issus des données d'activité captées par les outils numériques des participants (Strava, Garmin, etc.). Les parcours doivent être réalisés sur des lieux de présentant aucun risque pour les participants ou les autres usagers, dans le respect du code de la route.

L'inscription à la course connectée ne donne pas droit à participer à la course sur site en présentiel.

Art.3- PARTICIPANTS

La course solidaire connectée 10km sont ouvertes à tout coureur, hommes et femmes, à partir de la catégorie CADET définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme. La marche est ouverte à toutes et toutes, enfants et adultes.

La réalisation d'une distance de 10 km demande un entraînement adapté, tous les participants doivent être sûrs de leur état de bonne forme physique pour réaliser le 10 km connecté.

Art.4- MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription en ligne sur le site : www.gouv-mili-paris-courses-solidaires.fr/ ou www.protiming.fr/

Droits d'inscription :

Le montant du droit d'inscription est indiqué sur le site des Courses.

Le règlement s'effectuera en ligne exclusivement. Des frais additionnels de transaction bancaires seront appliqués.

La participation aux Courses est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) et l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP). Les licences FF Tri et FFPM ne sont pas acceptées
- ou, pour les non licenciés, de l'attestation du Parcours Prévention Santé (PPS) proposé sur le site <https://pps.athle.fr> (à effectuer au plus tôt 3 mois avant la Course).

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. ATTENTION : ce questionnaire ne doit pas être joint à l'inscription, il reste confidentiel.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir l'attestation du PPS, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le site d'inscription, au plus tard 8 jours avant le jour de la course.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement et après validation des éléments visés ci-dessus.

Pièce d'identité obligatoire pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de dossard est formellement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant les Courses, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

Les informations sur les lieu et dates du retrait des dossards seront consultables sur le site internet des Courses au plus tard un mois avant les Courses.

Art.5- PORT DU DOSSARD

Un dossard sera disponible pour être téléchargé et imprimé sur votre t-shirt le temps de votre activité si vous le souhaitez ! N'hésitez pas à le porter lors de votre course pour montrer aux autres la cause pour laquelle vous courez.

Art.6- CHRONOMETRAGE / CLASSEMENT

Les participants enregistreront les données de leurs activités relatives à leur course à l'aide de leurs dispositifs personnels (smartphone ou montre connectée). Aucun chronométrage officiel ne sera réalisé, ni l'organisateur ni portiming ne seraient être tenus responsables des problèmes techniques de l'appareil personnel du coureur. Les résultats devront ensuite être importés par le participant sur la plateforme www.protiming.fr/, les temps seront donnés à titre indicatif mais ne seront pas considérés comme des temps officiels reconnu par la Fédération Française d'Athlétisme. En outre, nous nous réservons la possibilité de réaliser des contrôles sur les performances qui pourraient paraître suspectes, et le cas échéant de les supprimer.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse mail : courses.solidaires.gmp@gmail.com

Art.7- RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux Courses est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCO, FFPM, FF Tri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, ou, pour les non-licenciés, à la présentation de l'attestation PPS qui doit dater de moins de 3 mois à la date des Courses. Pour toute inscription aux courses non chronométrées, chaque participant déclare participer sous sa propre responsabilité et avoir souscrit toute assurance, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant les Courses, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.12- CNIL

En s'inscrivant aux Courses, les participants acceptent que leurs adresses mails soient conservées par l'Organisateur pendant une durée de 5 ans aux fins de leur adresser, soit directement soit par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription, des informations sur les Courses ou pour les informer des prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un mail à l'Organisateur à l'adresse suivant : courses.solidaires.gmp@gmail.com

Art.13- ANNULATION / MODIFICATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la santé et/ou la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter les Courses, d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement des Courses. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

Art.15- ENGAGEMENT

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.